BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 362

07 – ARDÈCHE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUBENAS

Ventes et cessions

481 520 633 RCS Aubenas.
BESSON.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 394, Route des Menafauries, 07800 Charmes-sur-Rhône.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHARMES-SUR-RHONE du 27 février 2026, La société SCI VERO ET FRANCIS, Société civile immobilière au capital de 1 000 euros, Ayant son siège social 394 Route des Menafauries, 07800 CHARMES-SUR-RHONE, Immatriculée au RCS de AUBENAS sous le numéro 794 757 922, Représentée par Monsieur Francis BESSON, cogérant, Et La société BESSON, Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, Ayant son siège social 394 Route des Menafauries, 07800 CHARMES-SUR-RHONE, Immatriculée au RCS de AUBENAS sous le numéro 481 520 633, Représentée par Monsieur Francis BESSON, gérant, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société BESSON par la société SCI VERO ET FRANCIS. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 part de la société BESSON pour 0.372276783 part de la société SCI VERO ET FRANCIS. La société BESSON ferait apport à la société SCI VERO ET FRANCIS de la totalité de son actif, soit 229 002.77 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 636.70 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 223 366.07 euros. En rémunération de l'apport net, 56 parts sociales de 10 euros de valeur nominale seraient créées soit une augmentation de capital de 560 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 222 806.07 euros. L'opération prendrait effet au 1er novembre 2025 ; les opérations de la société BESSON depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société SCI VERO ET FRANCIS. La fusion est soumise aux conditions suspensives de : -Approbation par l'Assemblée générale extraordinaire de la société absorbée du projet de fusion absorption de la société BESSON par la société SCI VERO ET FRANCIS, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, -Approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de la société SCI VERO ET FRANCIS, de l'augmentation de capital. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de AUBENAS en date du 3 mars 2026 au nom de la société BESSON, et au greffe du tribunal de commerce de AUBENAS le 3 mars 2026 au nom de la société SCI VERO ET FRANCIS..